Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0220-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan agglo

Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0220

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :
Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :
Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :
Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0220-DE

Nombre de membres en exercice	57
Présents	44
Pouvoirs	9
Représentation(s)	1
Votants	54

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0220-DE

OBJET : DESTINATION DES DOCUMENTS SORTIS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE PHILIPPE LABEYRIE.

Rapporteur : Madame Bernadette YOUNG

Afin de renouveler son offre documentaire et de proposer des documents de qualité, actualisés et adaptés aux usagers, la médiathèque Philippe Labeyrie est amenée régulièrement à retirer de ses collections certains documents (livres, CD, DVD, revues et périodiques).

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage". Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés,
- les documents au contenu manifestement obsolète,
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

A noter que les documents anciens, rares, précieux ou présentant un intérêt patrimonial sont exclus du présent dispositif et demeurent soumis au régime qui leur est applicable.

Plusieurs destinations de ces documents sont établies en fonction de leur état et de leur intérêt :

- le pilon, qui est une destruction du document (obligatoire pour les DVD qui sont soumis à un régime de droits spécifique),
- le don à des associations,
- le don à des organismes spécialisés dans la seconde vie et issus de l'économie sociale et solidaire. En l'espèce, la médiathèque Philippe Labeyrie par le biais de la Médiathèque départementale des Landes a choisi AMMAREAL capable d'assurer le transport, la logistique, la mise en vente sur le marché de l'occasion ou du recyclage si le document est jugé non conforme,
- la braderie, qui permet aux particuliers d'acquérir des documents à des prix modiques.

TYPES DE DOCUMENTS	**PRIX BRADERIE**
Adultes et jeunesse - documentaires, romans, romans policiers, bandes dessinées, CD...	1 € l'unité
Beaux livres	4 € l'unité
Revues - périodiques	1 € le lot de 5 revues

L'élimination des ouvrages est mentionnée par un procès-verbal et les documents sont supprimés des registres d'inventaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0220-DE

Ces documents n'ayant plus de valeur marchande ayant été équipés, plastifiés, cotés, leur aspect en est modifié. Leur don ne constitue donc pas une concurrence avec des professionnels et permet une deuxième vie aux documents répondant ainsi à un souci d'économie circulaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-4,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique,

Vu l'avis de la commission « cultures et communication » en date du 15 septembre 2026,

Considérant la politique documentaire de la médiathèque Philippe Labeyrie et la nécessité de procéder régulièrement au désherbage des collections afin d'assurer la qualité, l'actualité et la pertinence des fonds proposés au public,

Considérant que les documents retirés des collections de la médiathèque Philippe Labeyrie, dès lors qu'ils ne relèvent pas de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, peuvent être cédés à titre gratuit dans les conditions prévues par l'article L. 3212-4 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1er – AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,

Article 2 – AUTORISER le don des documents à des institutions, associations et organismes d'économie sociale et solidaire, conformément aux dispositions de l'article L.3212-4 du CGCT,

Article 3 - PRECISER que les documents anciens, rares, précieux ou présentant un intérêt patrimonial sont exclus du présent dispositif et demeurent soumis au régime juridique applicable aux biens concernés,

Article 4 - FIXER les tarifs des différents documents vendus lors des braderies organisées par la médiathèque, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte, convention, bordereau ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0220-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».